



Ville d'Épinay-sur-Orge



Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau - Communauté d'Agglomération Paris - Saclay

ARRETE PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DES TEMPLIERS

Le Maire d'Épinay sur Orge,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et L 131.2,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la liberté, la commodité, la salubrité et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,
VU l'arrêté du 19 Août 1989 portant règlement d'utilisation du Parc des Templiers,

ARRETE

ARTICLE 1 – HORAIRES

L'accès du Parc des Templiers est autorisé au public tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris conformément aux horaires suivants :

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 7 h 30 à 22 h 00

Du 1^{er} Octobre au 31 mars de 7 h 30 à 17 h 30

Le public n'a pas accès aux parties du parc en cours de travaux

En cas de travaux d'entretien, d'intempéries ou de toutes autres raisons importantes et exceptionnelles, notamment en matière de sécurité, le parc pourra être fermé momentanément en partie ou en totalité.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Parc est placé sous la sauvegarde du public. Les usagers sont responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

La responsabilité des enfants utilisant les jeux et structures, incombe exclusivement aux utilisateurs, aux parents ou aux personnes qui en ont la garde.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'exclusion des manifestations autorisées par la commune.

Les allées, pelouses et agrès sont librement accessibles au public.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

La circulation des cycles est autorisée sous la responsabilité des usagers. La priorité reste aux promeneurs. Les cyclomoteurs, motocycles et autres véhicules à moteur SONT INTERDITS.

Le présent article ne concerne pas les voiturettes pour handicapés, les véhicules de secours, les véhicules municipaux, ni les véhicules d'entreprises chargées des travaux pour le compte de la ville.

ARTICLE 4 – ACCES AUX ANIMAUX

L'entrée et la circulation des animaux domestiques sont autorisées s'ils sont tenus en laisse.

Les propriétaires doivent procéder au ramassage des déjections de leur animal.

ARTICLE 5 – ENVIRONNEMENT ET EQUIPEMENTS

Les usagers ont tenus de respecter la propreté des espaces verts, des allées et des équipements. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

L'utilisation de l'espace Skate implique le port de protections individuelles et est autorisée à partir de l'âge de 8 ans (sauf activité encadrée)

ARTICLE 5 – ORDRE PUBLIC

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Il est recommandé aux personnes se livrant à des activités en famille ou en groupe de n'occasionner aucune gêne aux autres visiteurs

ARTICLE 7 – USAGES SPECIAUX

Sont interdits aux entrées et à l'intérieur du parc, sauf autorisation municipale :

- ✓ L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes
- ✓ L'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque
- ✓ Les quêtes et distributions de prospectus, imprimés ou tracts
- ✓ Les barbecues

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE SPECTACLE, ANIMATION

Toute organisation de manifestations associatives, de spectacles, d'animations, de compétitions sportives, devra faire l'objet, au préalable, d'un accord du Maire

Il pourra alors être exceptionnellement dérogé à tout ou partie des articles de ce règlement.

ARTICLE 9 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Epina-sur-Orge, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Le présent règlement sera affiché à l'entrée du parc.

Ampliation adressée à : Mme la Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois
Le Responsable de la Police Municipale d'Epina-sur-Orge.

Fait à Epina-sur-Orge, le 6 Juin 2017

Pour le Maire,
Dominique DECUGNIERE,
Premier Adjoint

